Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026058-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-058

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ,
Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal01 juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : Commissions de travail

Depuis maintenant 100 jours, le conseil municipal est installé dans ses fonctions. A l'issue de cette première période, il a été dressé un bilan de l'organisation mise en place entre les délégations du maire aux maires-adjoints, ainsi qu'au commissions de travail. Il s'avère que, dans un souci de fluidité de l'action publique, les commissions de travail méritent d'être redéfinies. Ainsi, il sera proposé au conseil municipal de remanier les commissions de travail de la manière suivante :

- Commission services opérationnels - voirie - bâtiments – embellissement
- Commission urbanisme et foncier
- Commission tourisme - vie locale et associative
- Commission administration générale - finances - ressources humaines – communication.

Chaque commission est composée de sept membres, soit six issus de la liste majoritaire et un issu de la liste minoritaire, auquel s'ajoute le Maire, Président de droit.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la modification des quatre commissions communales de travail susmentionnées ;

RENONCE à la désignation des représentants par un vote à bulletin secret et privilégie un vote à l'accoutumée à main levée ;

ETABLIT les commissions et compositions comme suit :

- Commission services opérationnels, embellissement et vie locale :
 - Membres issus de la liste majoritaire : Catherine MOUCHET, Roger BÉCHET, Laura DELUERMOZ, Eloïse TUR, Stéphane BAIGUE, Stéphane LEGUAY
 - Membre issu de la liste minoritaire : Damien L'HUILLIER

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026058-DE

- Commission urbanisme, foncier, bâtiments et voirie :
 - Membres issus de la liste majoritaire : Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Stéphane BAIGUE, Angélique AUSSANT, Quentin MOUCHET, Roger BÉCHET
 - Membre issu de la liste minoritaire : Damien L'HUILLIER

- Commission tourisme et vie associative :
 - Membres issus de la liste majoritaire : Catherine MOUCHET, Hanaé DEVERT, Laura DELUERMOZ, Angélique AUSSANT, Eloïse TUR, Charbanou MAGHSOUDNIA
 - Membre issu de la liste minoritaire : Laurence LASSORT-BOUYE.

- Commission administration générale, finances, ressources humaines et communication :
 - Membres issus de la liste majoritaire : Catherine MOUCHET, Manuel DAL MOLIN, Hanaé DEVERT, Roger BÉCHET, Quentin MOUCHET, Stéphane LEGUAY
 - Membre issu de la liste minoritaire : Damien L'HUILLIER

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026059-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-059

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ,
Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal01 juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : Composition du centre communal d'action sociale (CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 relative à l'élection de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

CONSIDERANT que, par délibération du 30 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à l'élection de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS sans avoir préalablement fixé le nombre des membres élus et nommés composant le conseil d'administration ; qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité juridique, de rapporter cette délibération et de procéder à une nouvelle fixation de la composition du conseil d'administration ainsi qu'à une nouvelle élection des représentants du Conseil municipal.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des administrateurs élus et, par voie de conséquence, celui des administrateurs nommés par le Maire ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026059-DE

CONSIDERANT qu'il convient, afin de sécuriser la composition du conseil d'administration du CCAS, de préciser les modalités de représentation et de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°DEL-2026-023 du 30 mars 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. ;

FIXE la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Excenevex comme suit :

- Le Maire, président de droit ;
- Cinq membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
- Cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres nommés comprendront notamment :

- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations représentant les personnes en situation de handicap ;
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ELIT les représentants du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter plus de candidats que de sièges, les candidats suivants seraient alors désignés comme suppléants (pouvant ainsi remplacer un membre élu titulaire en cas de démission).

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

Liste n° 1 : « CCAS 1 »

- Hanaé BEURRIER
- Charbanou MAGHSOUDNIA
- Angélique AUSSANT
- Eloïse TUR
- Laurence LASSORT-BOUYE
- Catherine MOUCHET
- Stéphane BAIGUE
- Stéphane LEGUAY

Il est ensuite procédé au scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026059-DE

Résultats obtenus :

- Liste n° 1 : 15 voix

Conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des cinq sièges est la suivante :

- Liste n° 1 : 5 sièges

En conséquence, sont proclamés élus au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :
Au titre de la liste n° 1 :

- Membres titulaires :
 - Hanaé BEURRIER
 - Charbanou MAGHSOUDNIA
 - Angélique AUSSANT
 - Eloïse TUR
 - Laurence LASSORT-BOUYE
- Membres suppléants :
 - Catherine MOUCHET
 - Stéphane BAIGUE
 - Stéphane LEGUAY

PRÉCISE que si un membre titulaire venait à démissionner, il sera remplacé par un membre suppléant dans l'ordre précité ;

RAPPELE que, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire est président de droit du Centre communal d'action sociale.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026060-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-060

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ,
Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal01 juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : Indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre Maire-adjoints ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Catherine MOUCHET, Monsieur Philippe BERTRAND, Madame Hanaé DEVERT, Monsieur Manuel DAL MOLIN, Maire-adjoints ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité du Maire est fixée automatiquement par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Excenevex, 1 345 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Le montant des indemnités versées aux élus ne peut excéder une enveloppe égale au montant maximal accordable au Maire et aux adjoints. Ainsi, pour la commune d'Excenevex, le montant maximal attribuable correspond à une fois 55,7 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ajouté de quatre fois 21,38% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026060-DE

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° DEL-2026-025 relative aux indemnités des élus ;

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1er(e) Maire-adjoint(e) : taux maximal en vigueur de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
- 2ème Maire-adjoint(e) : taux maximal en vigueur de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
- 3ème Maire-adjoint(e) : taux maximal en vigueur de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
- 4ème Maire-adjoint(e) : taux maximal en vigueur de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal ;

ACTE la présentation du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire ;

TRANSMET au représentant de l'Etat dans le département la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Nom du membre du conseil municipal	Montant brut de l'indemnité municipale
Catherine MOUCHET	878,82 euros
Philippe BERTRAND	878,82 euros
Hanaé BEURRIER-DEVERT	878,82 euros
Manuel DAL MOLIN	878,82 euros

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026061-DE

Commune d'Excenevex
Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-061

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants 15
Date de convocation du conseil municipal1er juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 42.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal est dépositaire d'un certain nombre de compétences. La loi l'autorise à déléguer un certain nombre de compétences au Maire afin de fluidifier et optimiser l'action de l'administration dans le but de mettre en place des actions plus rapidement. Dans ce cadre, le Maire sera amené à être signataire de décisions municipales ; chaque décision sera présentée au conseil municipal à la séance la plus proche suivant la prise de décision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

CONSIDÉRANT que pour fluidifier l'action de l'administration et de la commune, il revient au conseil municipal de déléguer un certain nombre de prérogatives au Maire ;

CONSIDÉRANT que le Maire agira dans le cadre de cette délégation par le biais des décisions municipales ;

Le conseil après en avoir délibéré,
14 voix POUR
1 voix CONTRE (Damien L'HUILLIER)

ABROGE la délibération n°DEL-2026-021 du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

CHARGE le Maire des compétences suivantes pour la durée de son mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. Fixer, dans la limite de 2 500 euros par unité (de mesure (mètre), de surface (mètre carré), de poids (kilogramme), de jour de présence, ...), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026061-DE

droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. Procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le Maire pourra souscrire des prêts à intérêts, à taux fixe, souscrit en euros, d'une durée maximale de 20 ans, amortissement par amortissement constant ou mensualités constantes et pouvant permettre un réaménagement de la dette en cours et financer les investissements inscrits au budget de la commune ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 216 000 euros hors taxes ;

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre des opérations d'aménagement d'équipements publics ;

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice (actions introductives, en défense et désistement dans les ordres juridictionnels administratif constitutionnel et judiciaire, les actions civiles, pénales et commerciales, dans les niveaux de première instance, d'appel, de cassation et du conseil d'état) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas d'urbanisme, de protection fonctionnelle des élus et des agents, de finances, de ressources humaines, de marché public, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026061-DE

19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans le cas où les biens sont situés dans les zones U du Plan local d'urbanisme intercommunal, en zone équipements publics, faisant l'objet d'emplacements réservés ou d'une opération d'aménagement, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cas où les biens sont situés dans les zones U du Plan local d'urbanisme intercommunal, en zone équipements publics, faisant l'objet d'emplacements réservés ou d'une opération d'aménagement ;

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant ;

26. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;

30. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026061-DE

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX
74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026062-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-062

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ,
Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal01 juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : Recensement de la population 2027 : ouverture de postes

Le recensement a lieu tous les cinq ans sur la commune. Cette grande opération est menée par l'INSEE, en collaboration avec les communes. Le recensement de la population devait se dérouler du 21 janvier au 20 février 2027.

La commune est découpée en trois districts selon la cartographie transmise par l'INSEE.

Il convient de procéder au recrutement de trois agents afin d'effectuer le travail de terrain. Leur travail sera supervisé par le Directeur Général des Services. L'élu référent sur ce dossier est Madame la 1ére Maire-adjoint, Catherine MOUCHET.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE trois postes pour les agents recenseurs sur la période du mois de janvier et février 2027 ;

FIXE la rémunération pour les agents recenseurs à :

- 1000 euros pour la mission net avant application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- 5 euros par fiche logement correctement remplie et retournée en mairie ;
- Prime éventuelle de résultat pouvant aller jusqu'à 400 euros net (seront prise en compte le sérieux de l'agent pour mener sa mission, sa disponibilité, son sens du service public) ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026062-DE

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026063-DE

Commune d'Excenevex
Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-063

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ,
Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal01 juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : SYANE - solde d'emprunts

Le SYANE et la commune d'Excenevex ont actuellement sept emprunts contractualisés. Depuis 2021, le SYANE a mis fin à ce type de financement, par suite d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes. Dans la foulée, le SYANE a proposé aux communes la possibilité de rembourser par anticipation les emprunts, prenant à sa charge les intérêts financiers restants dus.

En 2026, la commune d'Excenevex s'est dégagé des marges de manœuvres financières permettant de solder certains emprunts. Ainsi, la somme de 37 089,88 € a été inscrite au budget 2026 en remboursement anticipé de capitaux d'emprunts SYANE.

Nous avons identifié les emprunts numéro 4548 (capital restant dû de 8 196 €) et 4740 (capital restant dû de 25 462 €) comme pouvant être soldé dès cet exercice 2026.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLDE les emprunts numéro 4548 (capital restant dû de 8 196 €) et 4740 (capital restant dû de 25 462 €) sur l'exercice 2026 ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026064-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-064

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ,
Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal01 juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : Subventions aux associations

Il s'agit de statuer sur une subvention d'un montant de 110 euros par élève exceneviens à destination de l'ensemble musical de Sciez, soit un montant total de 1 980 euros (validé en commission vie associative du 17 juin 2026).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2311-7, L.2313-1, R.2313-1 et R.2313-2 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le budget 2026 de la commune prévoyant les crédits nécessaires à l'attribution de subventions aux associations ;

VU la demande de subvention déposée par l'Ensemble musical de Sciez ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par l'association concernée présentent un intérêt communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des subventions attribuées aux associations ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention à l'Ensemble musical de Sciez d'un montant de 1 980 euros au titre de l'année 2025-2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026064-DE

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire



Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026065-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-065

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ,
Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal01 juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : Echanges de parcelles

Monsieur Philippe BERTRAND présente au conseil municipal l'opportunité offerte à la commune par Monsieur BOUCHET. En effet, ce dernier est propriétaire de la parcelle B244 sur la commune d'Excenevex, parcelle contiguë à des parcelles communales. Par ailleurs, la commune d4excenevex est propriétaire de trois parcelles sur la commune de Sciez contiguë ou en proximité des parcelles de Monsieur BOUCHET. Il est donc proposé d'échanger les parcelles.

Ainsi, la commune obtiendrait la B244 sur Excenevex et Monsieur BOUCHET les 2092 et 2387 sur la commune de Sciez.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à l'échange des parcelles susmentionnées entre la commune et Monsieur BOUCHET ;

CONSIDERANT qu'il subsiste un écart de 213 mètres carrés de surface échangée en défaveur de la commune d'Excenevex ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'échange de la parcelle B244 sur la commune d'Excenevex avec les parcelles 2092 et 2387 sur la commune de Sciez, entre la commune d'Excenevex et Monsieur BOUCHET ;

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de Monsieur BOUCHET et qu'une compensation financière de 213 euros sera versée par Monsieur BOUCHET à la commune d'Excenevex pour pallier la différence de surface de terrains boisés échangés ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026065-DE

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026066-DE

Commune d'Excenevex
Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-066

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ,
Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal01 juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : Acquisition foncière D135

A l'occasion de travaux de voirie créant un trottoir au hameau de Chevilly, une régularisation foncière se doit être effectuée. La parcelle concernée est la D135. La voirie empiète désormais de 22 mètres carrés sur la parcelle privée. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur desdits 22 mètres carrés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la voirie empiète sur une propriété privée à hauteur de 22 mètres carrés ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACQUIERT 22 mètres carrés de la parcelle D135 pour un montant de 5 940 euros ;

PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 Haute-Savoie

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026067-DE

Commune d'Excenevex
Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-067

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ,
Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal01 juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : Charte "Ma commune qui sauve"

Les catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires rappellent combien la sécurité civile repose sur l'engagement de tous : élus, agents publics, sapeurs- pompiers, citoyens. En signant la charte, la commune reconnaît la valeur de l'engagement des sapeurs-pompiers et s'engage à être un acteur pleinement mobilisé face aux risques.

Les engagements de la commune qui sauve :
- Je favorise la disponibilité de mes sapeurs-pompiers volontaires
- Je promeus une culture communale de la prévention
- Je forme mes élus et mes agents aux gestes qui sauvent
- Je crée une réserve communale de sécurité civile
- Je soutiens les amicales de sapeurs-pompiers.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la charte d'engagement « Ma commune qui sauve »

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire,

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 074-217401215-20260706-DEL2026068-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 06 juillet 2026
DEL-2026-068

Le lundi 06 juillet 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ,
Quentin MOUCHET, Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Hanaé BEURRIER DEVERT (pouvoir à Catherine MOUCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Stéphane BAIGUE).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal01 juillet 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Objet : Convention salle Symphorienne avec le SIVU des écoles 2026-2027

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à un avenant de la convention entre le SIVU Excenevex-Yvoire et la Commune d'Excenevex relatif à l'utilisation des écoliers du SIVU de la salle Symphorienne durant l'année scolaire, qui prenait fin le 31 juillet 2026.

Il convient d'établir cet avenant à compter du 1er août 2026 jusqu'au 31 juillet 2027 pour une participation financière de 11 euros 45 par heure d'utilisation.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire,

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.